



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 juin 2003
Français
Original: anglais

Lettre datée du 30 juin 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une communication, datée du 25 juin 2003, que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. **Annan**



Annexe

**Lettre datée du 25 juin 2003, adressée au Secrétaire général
par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité
de l'Atlantique Nord**

Conformément à la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, vous trouverez ci-joint le rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation pour le mois de mai 2003 (voir pièce jointe). Je vous serais reconnaissant de bien vouloir mettre ce rapport à la disposition du Conseil de sécurité.

(Signé) George **Robertson**

Pièce jointe

Rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation

1. Pendant la période considérée (du 1er au 31 mai 2003), un peu plus de 12 500 soldats étaient déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie.
2. Pendant cette période, la situation générale en Bosnie-Herzégovine est restée stable.

Sécurité

3. La Force de stabilisation (SFOR) continue de contribuer au maintien d'un climat de sécurité en Bosnie-Herzégovine; de recueillir des armes et des munitions dans le cadre de l'opération Harvest; et de surveiller, dans l'ensemble du pays, les éventuelles menaces liées au terrorisme.

4. Le nombre total de pièces recueillies durant le mois, dans le cadre de l'opération Harvest, se répartit comme suit : 1 244 armes légères (fusils, pistolets et revolvers); 282 824 cartouches de calibre inférieur à 20 millimètres; 274 obus de 20 à 76 millimètres; 19 obus de calibre supérieur à 76 millimètres; 4 855 grenades à main; 568 mines; 288,2 kilogrammes d'explosifs; et 4 668 armes et munitions diverses (mortiers, obus de mortiers, grenades à fusil, roquettes et armes de fabrication artisanale). Durant le mois de mai, la SFOR a conduit une nouvelle campagne afin d'encourager la remise volontaire des armes.

5. Le 8 mai, la SFOR a fouillé une maison près de Bijeljina et appréhendé Dragan « Vaske » Vasiljevic, soupçonné d'être le chauffeur et le garde du corps de Ljubomir Borovcanin¹. Vasiljevic a été interrogé par la SFOR puis remis aux autorités de la Republika Srpska. Un ordinateur et des documents ont été saisis pendant l'opération.

6. Au cours d'une autre perquisition effectuée le 8 mai dans une maison à Rogatica, la SFOR a découvert du matériel radio servant à surveiller les fréquences de la Force. Du matériel radio ainsi que des armes et des munitions ont également été découverts dans un autre bâtiment. La SFOR a saisi l'ensemble du matériel radio, ainsi que les armes et munitions, et enquête actuellement pour savoir qui est à l'origine des écoutes.

Coopération des parties et respect de leurs obligations

7. Le 30 avril, le Service national de la police des frontières et le Directeur de l'aviation civile ont signé un accord par lequel l'aéroport de Tuzla, fermé depuis septembre 2001, a été rouvert à la SFOR et au trafic aérien civil. L'aéroport international de Tuzla, ainsi qu'il est désormais appelé, a accueilli son premier vol commercial le 10 mai.

8. Le 8 mai, le Comité permanent pour les questions militaires a adopté des amendements au règlement relatif à ses opérations et au règlement intérieur concernant l'organisation de son secrétariat.

9. Le Secrétaire général du Comité permanent pour les questions militaires a informé la presse que le Comité se proposait de demander au Conseil des ministres de confier au secrétariat l'ensemble des prérogatives relevant généralement du Ministère de la défense et d'autoriser le Secrétaire général du Comité à siéger au

Conseil des ministres avec droit de vote. La SFOR est chargée de l'élaboration d'une doctrine militaire au niveau de l'État afin d'aider la Bosnie-Herzégovine à remplir les conditions nécessaires pour devenir membre du Partenariat pour la paix de l'OTAN. Le document concernant cette doctrine générale, établi au cours d'un atelier tenu le 15 mai, devrait être entériné par le Comité permanent².

10. Durant la période considérée, la Force de stabilisation a surveillé 256 mouvements et activités d'entraînement, dont 88 étaient imputables à l'armée de la Republika Srpska et 168 à celle de la Fédération de Bosnie-Herzégovine. La Force a également supervisé 365 opérations de déminage, dont 117 menées par l'armée de la Republika Srpska et 248 par l'armée bosniaque. Elle a aussi procédé à 47 inspections et vérifications de sites de stockage d'armes, dont 19 appartenaient à l'armée de la Republika Srpska et 28 à celle de la Fédération de Bosnie-Herzégovine.

Coopération avec les organisations internationales

11. La SFOR continue, dans la limite de ses moyens et conformément à son mandat, de fournir une assistance aux organisations internationales qui se trouvent sur le théâtre d'opérations.

12. Le 20 mai, Carla del Ponte s'est rendue à Sarajevo afin de superviser les préparatifs du tribunal étatique qui sera chargé de juger les personnes accusées de crimes de guerre dans le cadre d'affaires de moindre importance, l'objectif étant que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie transfère les affaires de ce type aux autorités bosniaques dans le courant de l'été 2004. Elle s'est entretenue avec la présidence de Bosnie-Herzégovine, le Conseil des ministres, le Procureur de la République, le Haut Représentant et le commandant de la Force de stabilisation.

Perspectives

13. La situation sur le plan de la sécurité devrait rester stable. Des progrès ont été accomplis en matière de normalisation dans plusieurs domaines, comme en témoignent l'ouverture de l'aéroport de Tuzla, la réforme militaire et la réaction de la population locale et de la police à l'opération Harvest.

Notes

¹ M. Borovcanin a été mis en accusation par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

² Composé de représentants du Comité permanent pour les questions militaires et du Ministère de la défense et de cadres de l'armée de la Republika Srpska et de l'armée de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, le groupe de travail chargé de l'élaboration d'une doctrine militaire conjointe a approuvé le nouveau document concernant la doctrine générale. Celui-ci regroupe les trois documents relatifs à la doctrine précédemment approuvés et jette des bases communes en ce qui concerne la protection de la souveraineté et de l'intégrité territoriale; les opérations de paix; et l'assistance militaire aux autorités civiles. Premier document du genre, il ne traite toutefois pas de certaines des questions controversées dont les autorités militaires auront à connaître dans les mois qui viennent.